

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le 28 novembre 2013, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 16 novembre 2013, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – MAURY YANNICK – CANZIANI MIREILLE – MOREAU PATRICIA - COUSTALAT JEAN-PIERRE – SOLOHUB SABRINA – MONMART ALAIN – CANIAC ALAIN - GUILLAUME LIONEL – TAILLANDIER FRANCK – BUSATO JEAN

Etaient absents ou excusés :

- AMRANI EMILIE.
- VARECHARD RENE, excusé

Secrétaire de séance : GUILLAUME LIONEL

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Décision modificative M14 – MAURY Yannick – CM N° 77 347 28 11 2013 01

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes au budget M14 :

Investissement – dépenses : 23 – 2315	+ 95 000.00 €
Investissement – dépenses : 21 – 2151	- 95 000.00 €

Délibération prise à l'unanimité.

Avenant N° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise PAGOT SAS pour le renforcement des rues au lieu dit « Résidence des Ormes » – VERNET Philippe – CM N° 77 347 28 11 2013 02

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le marché n° 20130000000010001 notifié le 19 août 2013, à l'entreprise PAGOT SAS pour les travaux supplémentaires.

Observant qu'il a été nécessaire :

* suite aux premiers terrassements pour la fondation du mur, le mur existant qui ne reposait sur aucune fondation, est tombé. Il est donc nécessaire de faire des travaux supplémentaires et un mur de soutènement différent de celui prévu initialement au projet. D'autre part, il apparaît que de la chaussée est à créer de façon plus importante qu'initialement prévu au projet ainsi que les trottoirs. De plus une grille avaloir au niveau du mur de soutènement sera créé.

* de porter le montant du marché initial de 154 367.50 € HT soit 184 623.53 € TTC à la somme de 18 578.75 € HT soit 22 220.19 € TTC soit 206 843.72 € TTC (TVA au taux de 19.6 %) soit une augmentation de l'ordre de 12 %.

* de prolonger le délai d'exécution de deux semaines.

D'approuver l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour le renforcement des rues et D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Délibération prise : POUR 11 – ABS 01

Refondation de l'école : modification des rythmes scolaires - VERNET Philippe – CM N° 77 347 28 11 2013 03

Le maire expose au Conseil municipal :

* que par délibération du 14 mars 2013, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires telle que prévue par le gouvernement dès la rentrée scolaire 2013/2014 a été rejetée par l'assemblée municipale.

* que par cette même délibération, il a été demandé expressément que le gouvernement, -entendu les observations soulevées par l'ensemble des partenaires concernés, - reconsidère le dossier dans sa globalité.

* que la circulaire du 10 octobre 2013 émanant de l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique de Seine et Marne, il apparaît qu'aucun élément nouveau ne permet d'envisager positivement la mise en œuvre de la « part communal » des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015.

* les collectivités municipales ne sont pas globalement opposées à des aménagements structurels, mais souhaitent une approche moins contraignante et plus réaliste, les propositions, -en fait des obligations,- n'étant pas satisfaisantes pour les enfants, leurs parents, également pour les enseignants et les collectivités partenaires ; cette réforme, simple aménagement interne à l'Education Nationale est imposée aux collectivités locales par ses effets induits, et qui doivent s'approprier la gestion d'un temps quotidien, de fait délaissé par l'Etat.

CONSTATE

- l'absence de moyens administratifs, matériels et financiers.
- l'impossibilité de disposer de locaux d'accueil (incompatibilité d'occupation conjointe ou parallèle d'une classe par l'enseignant et l'animateur d'activités).
- les difficultés de recrutement d'un personnel eu égard aux impératifs des créneaux horaires quotidiens,
- la complexité de coordonner les transports scolaires.
- les perturbations ainsi créées pour l'école, les élèves et les familles sans contrepartie appréciable.
- l'aggravation des conséquences de cette réforme en milieu rural, déjà fort critiquée en zone urbaine.

DECIDE à l'unanimité

- de ne pas accepter les conséquences de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires telle que définie pour rentrée 2014/2015.
- de demander à nouveau, expressément que le gouvernement, entendu les observations soulevées par l'ensemble des partenaires concernés, reconsidère le dossier dans sa globalité.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

D'adresser ampliation de la présente délibération à :

- Sous préfecture de Provins
- Inspection d'Académie de Seine et Marne
- Communauté de Communes de la Bassée.

Charte Régionale de la Biodiversité – VERNET Philippe – CM N° 77 347 28 11 2013 04

VU La délibération n° CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018.

Dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement.

Ces éco-conditions fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- L'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- La mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité
- L'adhésion à la charte régionale de la biodiversité

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné :

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de cet exposé et **N'AUTORISE PAS** le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :

- Non Engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
 - Non Engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,
 - Non Adhésion par la collectivité de la charte régionale de la biodiversité
- Dans le cas d'un maître d'ouvrage regroupant plusieurs collectivités :
- Non Engagement à promouvoir auprès de ses adhérents les trois éco-conditions citées précédemment.

Délibération prise : CONTRE 07 – ABST 04 – POUR 01

Informations Générales Communales – CM N° 77 347 26 09 2013 04

- ♦ Monsieur VERNET : proposition du SIESM 77 pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Avis de principe du conseil : POUR 03 – CONTRE 07 – ABST 02.
- ♦ Monsieur VERNET : Demande d'autorisation d'Elise COLAS pour faire paître ses moutons autour de l'étangs en 2014. Avis de principe du conseil : POUR à l'unanimité.
- ♦ Monsieur VERNET informe le conseil de la réunion du 23/11 concernant le ru de Couture ; Monsieur SIQUIER, Président de l'Association des Riverains RFF, propose en 2014 une journée de nettoyage « Ru Propre ».
- ♦ Monsieur de NATALE : prévision d'une réunion de travaux.
- ♦ Monsieur VERNET Philippe : Demande d'un devis à ECTI pour le Plan Communal de Sauvegarde.
- ♦ Madame MOREAU : Parution de l'Echo municipal en janvier 2014.
- ♦ Madame CANZIANI : Installation des décorations de Noël samedi 30 novembre – Ramassage des jouets par TOP MOTO dimanche 01 décembre – Distribution des colis à la Maison de Retraite mardi 10 décembre – Distribution des colis aux anciens samedi 14 décembre – Fête de l'Ecole dimanche 15 décembre.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H20.